

**Rapport no 02/2023**

**Réponse au postulat « face à la hausse du coût de la vie, quelles mesures pour aider et soutenir la population ? »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Postulat**

Lors de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2022, M. Tiago Ribeiro – au nom de La Gauche ! – a déposé le postulat suivant :

*Monsieur le Président, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, chères et chers collègues,*

*L'inflation devrait atteindre pour l'année 2022 plus de 3%. L'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières vient mettre une pression supplémentaire sur les ménages et cela se répercute notamment sur les charges des loyers. Comme si cela ne suffisait pas, les primes d'assurance maladie vont augmenter en moyenne de 6,1% dans notre canton en 2023. Face à cette situation, il revient aux autorités se trouvant à tous les échelons (fédéral, cantonal, tout comme communal) de soutenir le pouvoir d'achat de la population, surtout des plus précaires.*

*Au plus fort de la pandémie de COVID-19, nous avons pu voir que les collectivités sont à même de prendre des mesures efficaces pour soutenir la population. Il doit en être de même face à la crise inflationniste que nous traversons. Si certains peuvent voir venir relativement sereinement, et encore, l'augmentation des charges dans le budget de leur ménage, il n'en va pas de même pour les plus précaires qui peinaient déjà en temps normal à supporter les charges usuelles. Personnes au RI, à l'AI ou bénéficiant d'autres prestations complémentaires, retraité·e·s et étudiant·e·s, familles nombreuses et/ou monoparentales, travailleuses et travailleurs précaires, chômeuses et chômeurs, la liste est longue des gens pour lesquels l'augmentation du coût de la vie représente un fardeau insupportable.*

*Proportionnellement et en comparaison aux autres communes de la Riviera, Corsier-sur-Vevey a un nombre important de personnes précaires bénéficiant notamment des prestations sociales de l'ARAS. Il est dès lors nécessaire, une fois de plus, de prendre des mesures complémentaires pour venir en aide à la population fragile financièrement. Bons d'achats, versements comptants, exonération ou diminution de certaines taxes communales, participation aux charges de logement, etc : nombreuses sont les possibilités qui existent afin de soulager les habitant·e·s les plus vulnérables. Mais cela suppose avant tout d'avoir un aperçu clair des besoins de la population et de l'impact de l'inflation sur celle-ci.*

*Aussi, nous demandons à la Municipalité :*

- 1) *d'évaluer et d'analyser les conséquences sur la population de la hausse des prix ;*
- 2) *de définir quelles catégories de population pourraient bénéficier de mesures communales de soutien ;*
- 3) *d'étudier la possibilité de soutenir, par des mesures concrètes, de manière spontanée ou sur demande des potentiel·le·s bénéficiaires, la population la plus fragile financièrement.*

## **Rapport de la Municipalité**

La Municipalité n'a pas attendu la crise actuelle pour se prémunir de fonds en cas de soutien nécessaire aux personnes les plus vulnérables. En effet, la Municipalité dispose d'un fonds social (#9233.1020) ainsi que du fonds Helms-Weyermann (#9233.5000).

Le Fonds social a pour vocation d'aider les Corsiérans et Corsiérans en difficulté financière. Les aides visent à éviter une aggravation indésirable et inéluctable de la situation des personnes requérantes, cas échéant en complément d'autres institutions sollicitées.

Le Fonds peut également intervenir aux fins de soutenir des projets d'activité indépendante, notamment sous la forme de micro crédit.

Le Fonds est alimenté par :

- les remboursements opérés par les personnes ayant reçu des prêts ;
- des dons et autres libéralités ;
- de nouveaux versements effectués par les autorités communales.

Le Fonds prend en charge des dépenses indispensables, dans les limites de disponibilité du Fonds. Sont notamment indispensables les dépenses nécessaires :

- au maintien du lien social ;
- à la prise en charge d'activités extra-scolaires ;
- pour un enfant mineur, au frais d'inscription et de cotisation à un club sportif ou une activité culturelle au sein de la commune ou de la Riviera, si l'activité n'est pas proposée sur le territoire communal.

Le Fonds n'intervient pas pour des frais de formation, ceux-ci pouvant être pris en charge par le Fonds Helms-Weyermann, spécifique au soutien à la formation professionnelle.

Le Fonds social (#9233.1020) est actuellement doté de près de CHF 22'000.00 et le Fonds Helms-Weyermann (#9233.5000), de CHF 15'000.00.

Il est aussi important de rappeler que l'action sociale est majoritairement de compétence cantonale.

Les Agences d'assurances sociales (AAS) renseignent et orientent les habitants des communes qui leur sont attachés, pour toutes les questions concernant leurs droits et leurs obligations en matière d'assurances sociales.

Elles fonctionnent comme relais régionaux entre la population, la Caisse Cantonale Vaudoise de compensation AVS, l'Office Vaudois de l'Assurance Maladie, et l'Office de l'Assurance Invalidité. L'AAS se charge de différentes campagnes de communication ciblant les personnes qui seraient en difficulté, avec par exemple en fin d'année dernière, une proposition d'aide aux personnes qui ne pourraient faire face au paiement de leurs primes d'assurance maladie.

L'ARAS Riviera (Association Régionale d'Action Sociale), par son Centre Social Régional (CSR) Riviera a quant à lui pour mission de :

- recevoir toute personne désirant une aide, une information ou un conseil et l'orienter, cas échéant, vers les services compétents
- évaluer le droit au revenu d'insertion (RI) et verser les prestations financières correspondantes
- proposer un appui social, c'est-à-dire une aide personnalisée en fonction des besoins du bénéficiaire
- soutenir les personnes en difficulté vers une réinsertion sociale et/ou professionnelle.

Nos collaboratrices et collaborateurs de l'administration communale sont parfaitement à même d'orienter la population qui les contacte vers l'office adéquat ou encore de solliciter la Municipalité lorsqu'une aide peut être octroyée par l'un des deux fonds communaux précités.

Les personnes qui sollicitent ce type d'aide veulent dans la grande majorité des cas le faire dans la plus grande discrétion, c'est pourquoi l'approche actuelle nous semble la plus adaptée.

Bien sûr, dans votre rôle de Conseillère et Conseiller, proche de notre population, vous êtes bien placés pour orienter d'éventuelles demandes vers notre Greffe.

Une évaluation plus détaillée n'est toutefois pas réaliste sachant que les données fiscales de notre population sont confidentielles, même pour nos services communaux. N'ayant pas connaissance de la situation financière de nos concitoyens, il n'est ainsi pas possible de prendre de mesures ciblées pour les plus vulnérables. L'approche actuellement en place reste donc la plus adéquate.

### Conclusions

Par le présent rapport, la Municipalité considère qu'il a été répondu au postulat déposé par M. Tiago Ribeiro.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le rapport no 02/2023 de la Municipalité en réponse au postulat « face à la hausse du coût de la vie, quelles mesures pour aider et soutenir la population ? » ;
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

### décide

de prendre acte du présent rapport en réponse au dit postulat.

Au nom de la Municipalité  
la syndique

  
A. Rouge



le secrétaire

  
B. Demierre